



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-113

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS /

- R53-2024-09-23-00004 - Avis de consultation n°6 CCAR section urgences du 18 septembre 2024 (2 pages) Page 4
- R53-2024-10-04-00006 - Décision ARS Bretagne n° 2024-126 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Aide Médicale à la Procréation (AMP) par l'établissement BIOLOR sur son site de la rue Guiguen Lorient (2 pages) Page 7
- R53-2024-10-04-00007 - Décision ARS Bretagne n° 2024-127 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Aide Médicale à la Procréation (AMP) par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur son site de l'Hôpital du Scorff à Lorient (2 pages) Page 10
- R53-2024-09-27-00008 - Décision ARS Bretagne n° 2024-88 qui annule et remplace celle publiée le 27/09/24 relative à la demande présentée par l'EPSM du Morbihan en vue d'obtenir sur son site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique l'autorisation de psychiatrie de mention adulte, enfant/adolescent, périnatale et soins sans consentement (5 pages) Page 13

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes -

DISP /

- R53-2024-10-01-00009 - Délégation de signature de M. VION, DISP de Rennes, du 1 octobre 2024 à M. JULY (1 page) Page 19
- R53-2024-10-01-00008 - Délégation de signature de M. VION, DISP de Rennes, du 1 octobre 2024 à Mme COMMEUREUC (1 page) Page 21
- R53-2024-10-01-00011 - Délégation de signature de M. VION, DISP de Rennes, du 1 octobre 2024 à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page) Page 23
- R53-2024-10-01-00012 - Délégation de signature de M. VION, DISP de Rennes, du 1 octobre 2024 à ses collaborateurs (2 pages) Page 25
- R53-2024-10-01-00007 - Délégation de signature de M. VION, DISP de Rennes, du 1 octobre 2024 aux agents du département des affaires immobilières (1 page) Page 28
- R53-2024-10-01-00010 - Délégation de signature de M. VION, DISP de Rennes, du 1 octobre 2024 à M. MOYON (1 page) Page 30

DIRM /

- R53-2024-10-04-00004 - Arrêté en date du 4 octobre 2024 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo. (3 pages) Page 32

DRAAF /

- R53-2024-10-01-00006 - Décision d'autorisation d'exploiter partielle (4 pages) Page 36

R53-2024-10-03-00007 - SubdelegationDRAAF-DSG 2024-10-03 (4 pages)	Page 41
R53-2024-10-03-00008 - SubdelegationDRAAF-FAM 2024-10-03 (2 pages)	Page 46
R53-2024-10-03-00010 - SubdelegationDRAAF-marchespublics 2024-10-03 (2 pages)	Page 49
R53-2024-10-03-00009 - SubdelegationDRAAF-ordonnancement 2024-10-03 (4 pages)	Page 52

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-10-04-00003 - 2024-10-04 DREETS-Bretagne-Météologie- 35-subdeleg signée (3 pages)	Page 57
R53-2024-10-07-00001 - 2024-10-07 Délégation compétences propres Météologie signée (2 pages)	Page 61

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-10-04-00002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest (22 pages)	Page 64
R53-2024-10-04-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest (25 pages)	Page 87

préfecture de région /

R53-2024-10-07-00002 - 2024 10 07 habilit. Chorus agents SGAR vRAA (11 pages)	Page 113
R53-2024-10-07-00003 - 2024 10 07 subdl. SGAR pour Catherine vRAA (1 page)	Page 125

ARS

R53-2024-09-23-00004

Avis de consultation n°6 CCAR section urgences
du 18 septembre 2024

Direction adjointe de l'hospitalisation
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 6
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION URGENCES DU 18 SEPTEMBRE 2024**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

• **Les modalités d'allocation de ressources de la dotation populationnelle**

Dans ses avis n°4 et n°5, le CCAR a adopté un avis favorable à la nouvelle structuration du modèle d'allocation de la dotation populationnelle (hors crédits fléchés : HéliSMUR, SMUR maritime, SMUR pédiatrique, Protocole infirmiers notamment) composé de quatre briques.

- **Brique 1 : Ventilation au prorata des recettes historiques (N-1)**
- **Brique 2 : Ventilation selon une clé de répartition définie par les éléments du référentiel de moyens.**
- **Brique 3 : Ventilation sur des critères populationnels.**
- **Brique 4 : Ventilation sur des critères « profil patients »**

S'agissant de la brique 4 - Ventilation sur des critères « profil patients », le CCAR du 18 septembre 2024 a souhaité ajuster l'intitulé des indicateurs (8 votes favorables, 1 Abstention) en remplaçant la notion de **part** par la notion de **volume** pour les 5 indicateurs RPU.

Les indicateurs de la brique 4 sont :

Indicateurs validés	Pondération
1. Volume de RPU de plus de 75 ans (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
2. Volume de RPU arrivées couchées (arrivées par transport sanitaire) (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	20%
3. Volume de RPU avec CCMU supérieure ou égale à 3 ou code P « problème dominant psychiatrique ou psychologique isolé ou associé à une pathologie somatique jugée stable » (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
4. Volume de RPU en nuit profonde (00h-8h) (marqueur de pénibilité)	20%
5. Volume de RPU en soirée (20h-00h) (marqueur de pénibilité)	20%
6. Part de la population touristique	10%

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

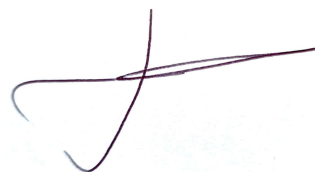
Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 23/09/2024.

Pour le Président du CCAR
Section urgences,

Nicolas CHAUVEL



ARS

R53-2024-10-04-00006

Décision ARS Bretagne n° 2024-126 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Aide Médicale à la Procréation (AMP) par l'établissement BIOLOR sur son site de la rue Guiguen Lorient

Décision ARS Bretagne n°2024-126
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Aide Médicale à la Procréation (AMP) par
l'établissement BIOLOR (EJ 560025033), sur son site de la rue Guiguen Lorient (ET 560025793)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement BIOLOR (EJ 560025033), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'AMP, sur son site de Lorient (ET 560025793) sis 6 rue Louis Guiguen - 56100 LORIENT ;
- **Vu** l'avis de l'Agence de Biomédecine conformément à l'article L. 6122-9 du CSP, en date du 1^{er} octobre 2024 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet AMP du schéma régional de santé qui visent à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'AMP ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins d'AMP du territoire de Lorient Quimperlé prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement BIOLOR (EJ 560025033) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'aide médicale à la procréation sur le site sis 6 rue Louis Guiguen - 56100 LORIENT (ET 560025793), **est acceptée** pour les activités biologiques suivantes :

- Relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12
- Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bretagne, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 7 Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **04 OCT. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-10-04-00007

Décision ARS Bretagne n° 2024-127 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Aide Médicale à la Procréation (AMP) par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur son site de l'Hôpital du Scorff à Lorient

Décision ARS Bretagne n°2024-127
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d' Aide Médicale à la Procréation (AMP) par le
Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ 560005746),
sur son site de l'Hôpital du Scorff à Lorient (ET 560000135)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ 560005746), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'AMP sur le site du GHBS- Hôpital du Scorff (ET 560000135) sis 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet AMP du schéma régional de santé qui visent à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs de l'AMP ;

Considérant par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins d'AMP du territoire de Lorient Quimperlé prévus par le schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ 560005746) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'aide médicale à la procréation sur le site de l'Hôpital du Scorff (ET 560000135) sis 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT, **est acceptée** pour les activités cliniques suivantes :
- Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **04 OCT. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-09-27-00008

Décision ARS Bretagne n° 2024-88 qui annule et remplace celle publiée le 27/09/24 relative à la demande présentée par l'EPSM du Morbihan en vue d'obtenir sur son site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique l'autorisation de psychiatrie de mention adulte, enfant/adolescent, périnatale et soins sans consentement

Décision ARS Bretagne n°2024-88 relative à la demande présentée par l'EPSM du Morbihan en vue d'obtenir sur son site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique l'autorisation de psychiatrie de mention adulte, enfant/adolescent, périnatale et soins sans consentement

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'EPSM du Morbihan (EJ 560002032) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du UH UMP CPPA LIAISONS au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (ET 560024085) l'activité de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie périnatale, psychiatre de l'enfant et adolescent, et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie périnatale, psychiatre de l'enfant et adolescent, psychiatrie du territoire Brocéliande Atlantique ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'EPSM du Morbihan (EJ 560002032) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site UH UMP CPPA LIAISONS au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (ET 560024085), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
 - Psychiatrie / mention enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
 - Psychiatrie / mention périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **27 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	9	231	

- Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	2	
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	0	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- **Psychiatrie périnatale :**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CMP CATTIP INFANTO MENIMUR (ET 560004335)	Hopital de jour	Séjours à temps partiel		4 avenue Edgar Degas - 56000 VANNES	Activité temporairement répartie sur deux sites : (ET 560004335) et (ET 560004723 HOPITAL DE JOUR INFANTO PLOERMEL) - sera à terme localisé sur un seul site (ET 560004335)
HDJ CMP CATTIP INFANTO BEAUPRE (ET - 560024200)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	53 RUE BLAISE PASCAL 56000 VANNES	
HDJ CMP CATTIP INFANTO BEAUPRE (ET - 560024200)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	53 RUE BLAISE PASCAL 56000 VANNES	
HOP DE JOUR INFANTO CMP CATTIP AURAY (ET - 560005068)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	27 RUE PIERRE DE COUBERTIN 56400 AURAY	
HOP DE JOUR CMP CATTIP INFANTO MUZILLAC (ET - 560024226)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	32 RUE DU HINLY 56190 MUZILLAC	
HOP DE JOUR CMP CATTIP INFANTO MUZILLAC (ET - 560024226)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	32 RUE DU HINLY 56190 MUZILLAC	
HOP DE JOUR INFANTO CMP CATTIP AURAY (ET - 560005068)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	27 RUE PIERRE DE COUBERTIN 56400 AURAY	
HDJ CMP CATTIP INFANTO LOCMINE (ET - 560004350)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	ZONE DE KER JEAN 56500 LOCMINE	
HDJ CMP CATTIP INFANTO	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	ZONE DE KER JEAN 56500 LOCMINE	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
LOCMINE (ET - 560004350)		temps partiel			
HOPITAL DE JOUR INFANTO PLOERMEL (ET - 560004723)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	RUE FRANCIS MAYER 56800 PLOERMEL	
HOPITAL DE JOUR INFANTO PLOERMEL (ET - 560004723)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	RUE FRANCIS MAYER 56800 PLOERMEL	

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2024-10-01-00009

Délégation de signature de M. VION, DISP de
Rennes, du 1 octobre 2024 à M. JULY

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.213-17 à R.213-35

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2023 portant nomination de Monsieur Luc JULY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1^{er} février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes.

Vu le contrat d'engagement du 25 septembre 2023 portant recrutement de Madame Lisa VETIL en qualité d'agent contractuel de catégorie A en l'absence de corps de fonctionnaire pour une durée indéterminée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Luc JULY, adjoint au directeur interrégional en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-17 à R. 213-35 du code pénitentiaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc JULY, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique, à Madame Lisa VETIL agent contractuel, adjointe de la cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique, à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention, à Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2024-10-01-00008

Délégation de signature de M. VION, DISP de
Rennes, du 1 octobre 2024 à Mme
COMMEUREUC

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.341-20 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 septembre 2024 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024. ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 juillet 2022 portant mutation de Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, à compter du 1^{er} septembre 2022 en qualité d'adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive en ce qui concerne l'agrément des visiteurs de prison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie COMMEUREUC, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROUSSEL, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2024-10-01-00011

Délégation de signature de M. VION, DISP de
Rennes, du 1 octobre 2024 à Mme
PETIT-DEQUEKER

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.315-2, R.213-17, R.213-21 à R.213-27 et R.213-31 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1^{er} février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes ;

Vu le contrat d'engagement du 25 septembre 2023 portant recrutement de Madame Lisa VETIL en qualité d'agent contractuel de catégorie A en l'absence de corps de fonctionnaire pour une durée indéterminée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER, délégation de signature est donnée à Madame Lisa VETIL, adjoint à la cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2024-10-01-00012

Délégation de signature de M. VION, DISP de
Rennes, du 1 octobre 2024 à ses collaborateurs

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté du 1^{er} octobre 2024

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, à Monsieur Luc JULY, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Monsieur Richard MENAGER, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Monsieur Luc JULY, directeur fonctionnel des services pénitentiaires du deuxième groupe, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes

Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Fabienne LEMOINE, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Virginie BENOIST, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Romain DOUCET, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Didier GESNOUIN, ingénieur hors classe, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leila MEDJELET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2024-10-01-00007

Délégation de signature de M. VION, DISP de
Rennes, du 1 octobre 2024 aux agents du
département des affaires immobilières



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**Arrêté du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9,
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024,
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick ROUSSEAU, chef unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Odile ERNOULT, cheffe unité opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Perrine DRODE, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Brice DRAPIEWSKI, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Madame Elodie GODET, cheffe de l'unité de suivi de la gestion déléguée (département budget et finances)
- Monsieur Olivier PEJOT, directeur technique au sein de l'unité de suivi de la gestion déléguée (département budget et finances)

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2024-10-01-00010

Délégation de signature de M. VION, DISP de
Rennes, du 1 octobre 2024 à M. MOYON

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-11, D.211-14, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.322-14, R.322-5, D.421-3 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 26 septembre 2024 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} juin 2024, en qualité de secrétaire général de la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de département sécurité et détention, à Monsieur Richard MENAGER, secrétaire général, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal



DIRM

R53-2024-10-04-00004

Arrêté en date du 4 octobre 2024 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo.

**ARRÊTÉ n°R
(DIRM n°29/2024)**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 (DIRM n°1/2014) du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-11-09-0002 (DIRM n° 52/2023) du 9 novembre 2023, portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM/DSG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Bretagne n°R53-2024-10-03-00002 (DIRM n°27/2024) du 3 octobre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du président de la station de pilotage de Saint-Malo du 30 septembre 2024 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 4 11 2024

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôles de politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

Station de pilotage de Saint-Malo

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DRAAF

R53-2024-10-01-00006

Décision d'autorisation d'exploiter partielle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de l'économie et des filières agricoles
et agroalimentaires (Srefaa)**

Pôle Contrôle des structures agricoles

Dossier suivi par :
Eric de Bussy, Carole Godefroy et Jean Chesnot
DDTM du Morbihan
Tél. : 02.56.63.74.26/74.15/74.27
Courriel : ddtm-structures@morbihan.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet
à

Monsieur Gildas David
La Ville Germe
56460 Sérent

Objet : Contrôle des structures – Autorisation partielle

Réf. : Dossier n° C56240165 - 2

Rennes, le 01/10/2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

VU l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L. 312-1 et R. 312-1 à R. 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles (sdrea) et R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral R53-2023-11-29-00001 du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 11/03/2024 déposée par Monsieur Gildas DAVID, pour son entrée dans l'EARL DU CENTRE dont le siège d'exploitation est situé à SERENT, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par Madame Annick THETIOT et Monsieur Jean-Pierre THETIOT, associés-exploitants de l'EARL DU CENTRE :

ZA74A - ZA74Z - ZA11A - ZA11B - ZA155 - ZA157 - ZA64 - ZA65 - ZA3A - ZA3BJ - ZA3BK - ZA3Z - ZA96 - ZA151AJ - ZA151AK - ZA151Z - ZA153J - ZA153K - ZA1 - ZA2A - ZA2B - ZA13A - ZA13B - ZA149J - ZA149K - ZA93J - ZA93K - ZA148J - ZA148K - ZA152J - ZA152K - ZA69 - ZA98J - ZA98K - ZT55A - ZT55BJ - ZT55BK - ZA73A - ZA73BJ - ZA73BK - ZA67J - ZA67K - ZA92J - ZA92K - ZA92L - ZA94 - ZA10 - ZA76 - ZA75 - ZA91AJ - ZA91AK - ZA91AL - ZA91B - ZA91C - ZA142AJ - ZA142AK - ZA142AL - ZA142B situées à PLEUCADEUC,

ZK60A - ZK60B - ZK65A - ZK65B - ZK26 - ZK27 situées à SAINT-MARCEL,

d'une surface totale déclarée de 69,7690 ha,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 24/05/2024 déposée par le Gaec FERME DE LA VILLE FRIOUL dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MARCEL, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par Madame Annick THETIOT et Monsieur Jean-Pierre THETIOT, associés-exploitants de l'EARL DU CENTRE :

ZA96 - ZA151AJ - ZA151AK - ZA151Z - ZA153J - ZA153K situées à PLEUCADEUC,

ZK60A - ZK60B - ZK65A - ZK65B - ZK26 - ZK27 situées à SAINT-MARCEL,

d'une surface totale déclarée de 15,0919 ha,

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

VU l'avis émis le 04/07/2024 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Morbihan,

VU la décision du 29/08/2024 n'autorisant pas Monsieur Gildas DAVID a exploité les parcelles ZA96 - ZA151AJ - ZA151AK - ZA151Z - ZA153J et ZA153K situées à PLEUCADEUC et ZK60A - ZK60B - ZK65A - ZK65B - ZK26 et ZK27 situées à SAINT-MARCEL,

VU la décision du 27/08/2024 de suspension d'instruction en application du II de l' article L.331-3-1 du CPRM sur les parcelles ZA74A - ZA74Z - ZA11A - ZA11B - ZA155 - ZA157 - ZA64 - ZA65 - ZA3A - ZA3BJ - ZA3BK - ZA3Z - ZA1 - ZA2A - ZA2B - ZA13A - ZA13B - ZA149J - ZA149K - ZA93J - ZA93K - ZA148J - ZA148K - ZA152J - ZA152K - ZA69 - ZA98J - ZA98K - ZT55A - ZT55BJ - ZT55BK - ZA73A - ZA73BJ - ZA73BK - ZA67J - ZA67K - ZA92J - ZA92K - ZA92L - ZA94 - ZA10 - ZA76 - ZA75 - ZA91AJ - ZA91AK - ZA91AL - ZA91B - ZA91C - ZA142AJ - ZA142AK - ZA142AL et ZA142B situées à PLEUCADEUC,

VU le recours en date du 11/09/2024 déposé par Monsieur Gildas David et Madame Annick THETIOT à l'encontre de la décision de refus en date du 29/08/2024,

VU le recours en date du 11/09/2024 déposé par Monsieur Gildas David et Madame Annick THETIOT à l'encontre de la décision de suspension d'instruction du 27/08/2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gildas DAVID et de Madame Annick THETIOT précisent que les décisions contestées prennent en compte 16,61 ha de légumes frais de plein champ alors qu'il s'agit de légumes industriels, que Madame Annick THETIOT travaille à temps plein sur l'exploitation de l'EARL DU CENTRE et non à mi-temps et qu'elle n'occupe pas d'emploi à l'extérieur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte ces observations et de réexaminer la demande de Monsieur Gildas DAVID,

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente et d'opposition du preneur en place sur les parcelles ZA74A - ZA74Z - ZA11A - ZA11B - ZA155 - ZA157 - ZA64 - ZA65 - ZA3A - ZA3BJ - ZA3BK - ZA3Z - ZA1 - ZA2A - ZA2B - ZA13A - ZA13B - ZA149J - ZA149K - ZA93J - ZA93K - ZA148J - ZA148K - ZA152J - ZA152K - ZA69 - ZA98J - ZA98K - ZT55A - ZT55BJ - ZT55BK - ZA73A - ZA73BJ - ZA73BK - ZA67J - ZA67K - ZA92J - ZA92K - ZA92L - ZA94 - ZA10 - ZA76 - ZA75 - ZA91AJ - ZA91AK - ZA91AL - ZA91B - ZA91C - ZA142AJ - ZA142AK - ZA142AL - ZA142B situées à PLEUCADEUC et que l'opération envisagée par Monsieur DAVID Gildas dans le cadre de son entrée au sein de l'EARL DU CENTRE ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter,

CONSIDÉRANT qu'en présence de demandes concurrentes sur les autres parcelles, il y a lieu d'examiner les différentes candidatures à la reprise au regard des priorités établies à l'article 3 du sdrea sus-visé,

CONSIDÉRANT que le Gaec FERME DE LA VILLE FRIOUL envisage un agrandissement en vue de la réalisation d'un échange parcellaire, que cet échange permettra une amélioration parcellaire mais qu'aucun autre demandeur n'a réalisé de demande, la demande du Gaec FERME DE LA VILLE FRIOUL ne relève pas de la priorité 3,

CONSIDÉRANT que les moyens de production du Gaec FERME DE LA VILLE FRIOUL sont constitués de 4,82 ha de grandes cultures, 100 chèvres laitières et activité de transformation avec un chiffre d'affaires de 34 500 €, une activité équestre avec un chiffre d'affaires de 49 618 € pour 2 unités de travail annuel (UTA), qu'en conséquence son indicateur de dimension économique (IDE) par UTA est de 22 074,07 €, que l'IDE/UTA est constitué de 62,39 % inférieur à 70 % de productions animales et/ou de légumes frais et fruits, sa demande ne relève pas par conséquent de la **priorité 8**,

CONSIDÉRANT l'entrée de Monsieur DAVID Gildas au sein de l'EARL DU CENTRE,

CONSIDÉRANT les moyens de production de Monsieur DAVID Gildas associé exploitant de l'EARL DAVID, sont constitués de 67,43 ha de grandes cultures, 6,79 ha de légumes industrie, 16,91 ha de légumes frais de plein champ, un atelier hors-sol de 11 800 poules pondeuses,

CONSIDÉRANT les moyens de production de l'EARL DU CENTRE sont constitués de 22,91 ha de grandes cultures et 61 vaches laitières pour 2 UTA,

CONSIDÉRANT que l'IDE / UTA consolidé de Monsieur DAVID Gildas dans le cadre de son entrée dans l'EARL DU CENTRE est de 58 479,59 € pour 1 UTA, que sa demande relève par conséquent de la **priorité 8** du sdrea,

CONSIDÉRANT que les demandes relèvent de la même priorité et que, conformément à l'article 3 du sdrea, il y a lieu de les départager au regard des sous-priorités,

CONSIDÉRANT que les sous-priorités 8.1 à 8.5 ne permettent pas de départager les candidatures concurrentes,

CONSIDÉRANT que l'écart d'IDE/UTA entre les concurrents est supérieur à 10 000 €/UTA, que la demande du Gaec FERME DE LA VILLE FRIOUL relève par conséquent de la **priorité 8.6** du sdrea et est prioritaire par rapport à celle de Monsieur DAVID Gildas dans le cadre de son entrée dans l'EARL DU CENTRE,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I :

Les décisions du 27/08/2024, visant à suspendre l'instruction en application du II de l'article L. 331-3-1 du CPRM, et du 29/08/2024, n'autorisant pas Monsieur DAVID Gildas pour son entrée dans l'EARL DU CENTRE à exploiter 15,0919 ha, sont retirées.

Article II :

Monsieur DAVID Gildas, pour son entrée dans l'EARL DU CENTRE dont le siège d'exploitation est situé à SERENT, est autorisé à exploiter 54,9541 ha correspondant aux parcelles :

ZA74A - ZA74Z - ZA11A - ZA11B - ZA155 - ZA157 - ZA64 - ZA65 - ZA3A - ZA3BJ - ZA3BK - ZA3Z - ZA1 - ZA2A - ZA2B - ZA13A - ZA13B - ZA149J - ZA149K - ZA93J - ZA93K - ZA148J - ZA148K - ZA152J - ZA152K - ZA69 - ZA98J - ZA98K - ZT55A - ZT55BJ - ZT55BK - ZA73A - ZA73BJ - ZA73BK - ZA67J - ZA67K - ZA92J - ZA92K - ZA92L - ZA94 - ZA10 - ZA76 - ZA75 - ZA91AJ - ZA91AK - ZA91AL - ZA91B - ZA91C - ZA142AJ - ZA142AK - ZA142AL - ZA142B situées à PLEUCADEUC.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour 15,0919 ha correspondant aux parcelles :

ZA96 - ZA151AJ - ZA151AK - ZA151Z - ZA153J - ZA153K situées à PLEUCADEUC,
ZK60A - ZK60B - ZK65A - ZK65B - ZK26 - ZK27 situées à SAINT-MARCEL.

Article III :

La mise en valeur des biens que permet la présente autorisation d'exploiter est subordonnée à la détention, par son bénéficiaire, d'un titre légal d'occupation desdits biens (bail, acte de vente, ou convention de mise à disposition) et au respect des autres réglementations en vigueur.

La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des règles du contrôle des structures est modifiée.

Article IV :

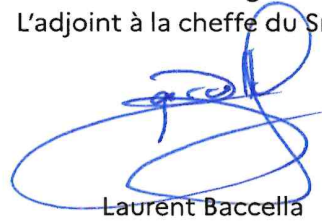
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux> ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article V :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne et les maires des communes de SAINT-MARCEL et de PLEUCADEUC sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
L'adjoint à la cheffe du Srefaa,



Laurent Baccella

Copie à : DDTM du Morbihan

DRAAF

R53-2024-10-03-00007

SubdelegationDRAAF-DSG 2024-10-03



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DECISION

portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, **en matière administrative,**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor, par l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 2 octobre 2024.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSG du 2 octobre 2024 précitée est également subdélégée par M. Benjamin BEAUSSANT aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du SREFAA
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA.
- M. Luc TRANCART, pour ses missions relatives au contrôle des structures ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPERIN, cheffe du SRAFOB
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du SRISE ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du SRISE.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;

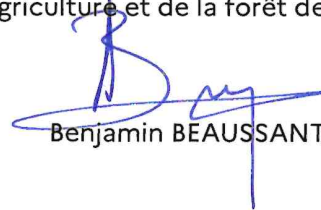
Article 3 : La décision de la Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 11 septembre 2024 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 octobre 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2024-10-03-00008

SubdelegationDRAAF-FAM 2024-10-03



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor ;

Vu le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 21 juillet 2023 portant délégation de signature au profit de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor, par l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 2 octobre 2024.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions et instructions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Sandrine MOUTAULT, cheffe du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe du SREFAA ;
- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à Mme Sandrine MOUTAULT, M. Laurent BACCELLA et à M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne.


Article 4 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 11 septembre 2024 est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le - 3 OCT. 2024

Le directeur régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2024-10-03-00010

SubdelegationDRAAF-marchespublics
2024-10-03



DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor ;

Vu le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant délégation de la signature du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor, par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 susvisé, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 11 septembre 2024 est abrogée.

Article 4: La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 3 OCT. 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2024-10-03-00009

SubdelegationDRAAF-ordonnancement
2024-10-03



DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor ;
- Vu le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/DSF du 2 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Amor, par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSALT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;
- Mme Nadège QUELOS, gestionnaire comptable.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du SREFAA ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe à la cheffe du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Céline ARMAND, gestionnaire comptable.

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPÉRIN, cheffe de service ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe de service ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe de service.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;
- Mme Sylvie COLLIN, responsable comptable ;
- Mme Graziella MAUCORPS, gestionnaire comptable,
- M. Killian LEROUX, gestionnaire comptable.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux agents suivants :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS, gestionnaire comptable et logistique au sein du secrétariat général,
- M. Killian LEROUX, gestionnaire comptable.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHVESTRIER, cheffe du pôle suivi des établissements publics et du budget au SRFD ;
- Mme Céline ARMAND, gestionnaire des agents contractuels et du BOP 143 au SRFD ;
- Mme Geneviève MARIN, gestionnaire des aides sociales élèves et aides à la mobilité internationale au SRFD.

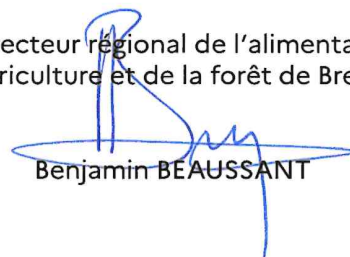
Article 6 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 11 septembre 2024 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le - 3 OCT. 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

ASOS .100 E -

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-10-04-00003

2024-10-04 DREETS-Bretagne-Météologie- 35-
subdeleg signée



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature
à Monsieur Guillaume CAROFF, responsable du pôle concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Bretagne**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 1er octobre 2024 portant cessation des fonctions du préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Philippe GUSTIN ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juin 2022 portant nomination de M. Guillaume CAROFF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle "concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2024 de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine par interim, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Considérant que M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 3 octobre 2024 et jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : dans les limites fixées à l'arrêté du 03 octobre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet d'Ille-et-Vilaine les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans le domaine de la métrologie légale :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
3. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1er octobre 1981).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.

Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;

12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CAROFF, et dans les limites fixées à l'arrêté du 03 octobre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, à l'effet de signer au nom du préfet d'Ille-et-Vilaine tout acte relatif à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tout acte relatif à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 04 octobre 2024

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Véronique BESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-10-07-00001

2024-10-07 Délégation compétences propres
Métrologie signée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DÉCISION

**portant désignation de représentants
pour prononcer les sanctions administratives prévues
par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesure, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter – I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juin 2022 portant nomination de M. Guillaume CAROFF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Guillaume CAROFF, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Bretagne, est désigné comme représentant la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CAROFF, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Monsieur Pascal TOMEI, chef du service de la métrologie légale ;
- Monsieur Claude MILLIN, adjoint au chef du service de la métrologie légale ;

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 07/10/2024

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Véronique DESCACQ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-10-04-00002

ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet
délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire
général pour l'administration du ministère de
l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains
agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim,
préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.122-36 ;

VU le code pénal et notamment l'[article 413-7](#) ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les [articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9](#) et R.1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation des fonctions de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Philippe GUSTIN ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

Considérant que M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 3 octobre 2024 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des personnels administratifs, techniques et sic affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la Police Nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent

judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par interim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFFROY par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de de Madame Charlotte BOUZAT, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage ;

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés) ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 12 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et communication de la police nationale ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les arrêtés portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE et Claire LE BRIZ, chefs du pôle d'expertise et de services par intérim,

- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- Les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- La gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- Les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;
- Les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels ;
- Les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée ;
- Les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- Les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- Les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- Les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints ;
- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de mutation à caractère dérogatoire ;
- Les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et à la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé de grave maladie), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise ;
- Les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 16 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, cheffe de section « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus » .

Délégation de signature est également donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 16 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;

- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :
- Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 19 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludvine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

ARTICLE 20 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées .

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie MONTALBANO, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 22 :

- 1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ovest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.
- 2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :
 - Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - L'exécution des opérations de dépenses ;
 - L'exécution des opérations de recettes à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
 - Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
 - Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
 - Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
 - Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.
- À compter du 9/04/2024, le contrôleur budgétaire régional suspend son visa pour les engagements juridiques Baux du BOP 0152-DOUE, délégation est consentie pour la validation de ces pièces n'excédant pas 100 000 € à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

AREZKI Tassadit	MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)
GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)	TILLIER Karine

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	LODS Fauzia
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	REPESSE Claire
CONTRAIRE Sarah	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GUENEUGUES Marie-Anne	TOUCHARD Véronique (majore)
DANIELOU Carole	LEMONNIER Corentin	TREHEL Sophie (adjudante)

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

AVELINE Cyril	FUMAT David	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	GIRAULT Sébastien	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
JANVIER Christophe	HOCHET Isabelle	ROUX Philippe	

- Pour la validation des demandes de paiement :

AREZKI Tassadit	CONTRAIRE Sarah	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	REPESSE Claire
AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAUTIER Pascal	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	BRIENS-HOMAND Ludiwine	SADOT Céline
BAUDIER (LEGROS) Line	CRESPIN (LEFORT) Laurence	GUENEUGUES Marie-Anne	GAC Valérie (adjudante)
BENETEAU Olivier	DANIELOU Carole	JANVIER Christophe	SALM Sylvie
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BIDAULT Stéphanie	FAURE Amandine	PAIS Régine	TOUCHARD Véronique (majore)
BOISSY Bénédicte	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MAY Emmanuel (major)	TREHEL Sophie (adjudante)
GAIGNON Alan	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TRIGALLEZ Ophélie

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 20 000 € TTC :

GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	MAY Emmanuel (major)
GUENEUGUES Marie-Anne	TILLIER Karine

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	ÉVEN Franck
-------------------	-------------

- Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	GAIGNON Alan	MENARD Marie (adjudante cheffe)
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine

- Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)
--------------	----------------------

- Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DISSERBO Mélinda	LEGRAND Delphine
BEGUE Fernand	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin
BENETEAU Olivier	DUPUY Véronique	LE ROUX Marie-ANNICK
BENTAYEB Ghislaine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LUTRAN Aurélie
BERTHOMMIERE Christine	FAURE Amandine	MAHIEU Jean-Christophe
BESNARD Rozenn	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MARCHAND Elitza
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	MARSAULT Hélène
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante cheffe)
BOISSY Bénédicte	GAUTIER Pascal	NAULIN Catherine
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Cécile	PIETTE Laurence
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Sébastien	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BRIZARD Igor	GUENEUGUES Marie-Anne	REPESSE Claire
CADEC Ronan	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
CAILBAULT Marjorie	GUILLOU Olivier	SADOT Céline
CONTRAIRE Sarah	HOCHET Isabelle	TILLIER Karine
CRESPIN (LEFORT) Laurence	JACQUOT Thomas	TREHEL Sophie (adjudante)
DAGANAUD Olivier	KERAMBRUN Laure	TRIGALLEZ Ophélie
DANIELOU Carole	LAPOUSSINIERE Anne-Agathe	VOLLE Brigitte
DEME Beatrice	LEBRETON Alain	
DI PIAZZA Catherine	LECLERCQ Christelle	

- Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

AREZKI Tassadit	CADOT Anne-Lise
BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie

- Pour les travaux d'audit à :

AREZKI Tassadit	BALLUAIS Olivier
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

- Pour les travaux de soutien technique à :

AREZKI Tassadit	BOUEXEL Nathalie
CADEC Ronan	POMMIER Loïc (adjudant chef)

ARTICLE 23 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice adjointe de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, délégation de signature est donnée à Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, cheffe du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie adjointe pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;

- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 :

Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ; La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas GUILLOT délégation de signature est donnée à Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 3 : Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;

- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PLOUFFE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, , Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, , Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, , Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU et Patrick HELIAS pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire).

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, , notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3 ;

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 32 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 33 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 32 et 33 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne

la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale -de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, , Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, , Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LORÉZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;

- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire)

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés) .

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier , notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 sont abrogées.

ARTICLE 44 : L'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le *14 juin 2024*
Le préfet de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest,
par intérim
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Ouest

Hervé TOURMENTE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-10-04-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet
délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire
général pour l'administration du ministère de
l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains
agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Charlotte BOUZAT, adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim,
préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.122-36 ;

VU le code pénal et notamment l'[article 413-7](#) ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les [articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9](#) et R.1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation des fonctions de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Philippe GUSTIN ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

Considérant que M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 3 octobre 2024 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des personnels administratifs, techniques et sic affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la Police Nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent

judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par interim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFFROY par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de de Madame Charlotte BOUZAT, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage ;

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés) ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 12 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et communication de la police nationale ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les arrêtés portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE et Claire LE BRIZ, chefs du pôle d'expertise et de services par intérim,

- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- Les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- La gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- Les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;
- Les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels ;
- Les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée ;
- Les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- Les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- Les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- Les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints ;
- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de mutation à caractère dérogoire ;
- Les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et à la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé de grave maladie), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise ;
- Les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 16 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, cheffe de section « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus » .

Délégation de signature est également donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 16 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;

- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :
- Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 19 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAIN, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

ARTICLE 20 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie MONTALBANO, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 22 :

- 1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.
- 2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :
 - Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - L'exécution des opérations de dépenses ;
 - L'exécution des opérations de recettes à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
 - Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
 - Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
 - Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
 - Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
 - Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.
- À compter du 9/04/2024, le contrôleur budgétaire régional suspend son visa pour les engagements juridiques Baux du BOP 0152-DOUE, délégation est consentie pour la validation de ces pièces n'excédant pas 100 000 € à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

AREZKI Tassadit	MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)
GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)	TILLIER Karine

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	LODS Fauzia
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	REPESSE Claire
CONTRAIRE Sarah	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GUENEUGUES Marie-Anne	TOUCHARD Véronique (majore)
DANIELOU Carole	LEMONNIER Corentin	TREHEL Sophie (adjudante)

- Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

AVELINE Cyril	FUMAT David	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	GIRAULT Sébastien	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
JANVIER Christophe	HOCHET Isabelle	ROUX Philippe	

- Pour la validation des demandes de paiement :

AREZKI Tassadit	CONTRAIRE Sarah	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	REPESSE Claire
AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAUTIER Pascal	ROUAUD Elodie (adjudante)
GIGNON Alan	COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	BRIENS-HOMAND Ludiwine	SADOT Céline
BAUDIER (LEGROS) Line	CRESPIN (LEFORT) Laurence	GUENEUGUES Marie-Anne	GAC Valérie (adjudante)
BENETEAU Olivier	DANIELOU Carole	JANVIER Christophe	SALM Sylvie
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BIDAULT Stéphanie	FAURE Amandine	PAIS Régine	TOUCHARD Véronique (majore)
BOISSY Bénédicte	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MAY Emmanuel (major)	TREHEL Sophie (adjudante)
GIGNON Alan	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TRIGALLEZ Ophélie

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 20 000 € TTC :

GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	MAY Emmanuel (major)
GUENEUGUES Marie-Anne	TILLIER Karine

- Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	ÉVEN Franck
-------------------	-------------

- Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	GIGNON Alan	MENARD Marie (adjudante cheffe)
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine

- Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

GIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)
-------------	----------------------

- Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DISSERBO Mélinda	LEGRAND Delphine
BEGUE Fernand	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin
BENETEAU Olivier	DUPUY Véronique	LE ROUX Marie-ANNICK
BENTAYEB Ghislaine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LUTRAN Aurélie
BERTHOMMIERE Christine	FAURE Amandine	MAHIEU Jean-Christophe
BESNARD Rozenn	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MARCHAND Elitza
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	MARSAULT Héléna
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante cheffe)
BOISSY Bénédicte	GAUTIER Pascal	NAULIN Catherine
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Cécile	PIETTE Laurence
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Sébastien	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BRIZARD Igor	GUENEUGUES Marie-Anne	REPESSE Claire
CADEC Ronan	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
CAILBAULT Marjorie	GUILLOU Olivier	SADOT Céline
CONTRAIRE Sarah	HOCHET Isabelle	TILLIER Karine
CRESPIN (LEFORT) Laurence	JACQUOT Thomas	TREHEL Sophie (adjudante)
DAGANAUD Olivier	KERAMBRUN Laure	TRIGALLEZ Ophélie
DANIELOU Carole	LAPOUSSINIERE Anne-Agathe	VOLLE Brigitte
DEME Beatrice	LEBRETON Alain	
DI PIAZZA Catherine	LECLERCQ Christelle	

- Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

AREZKI Tassadit	CADOT Anne-Lise
BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie

- Pour les travaux d'audit à :

AREZKI Tassadit	BALLUAIS Olivier
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

- Pour les travaux de soutien technique à :

AREZKI Tassadit	BOUEXEL Nathalie
CADEC Ronan	POMMIER Loïc (adjudant chef)

ARTICLE 23 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice adjointe de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, délégation de signature est donnée à Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, cheffe du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie adjointe pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;

- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 :

Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ; La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas GUILLOT délégation de signature est donnée à Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 3 : Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;

- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l’exécution des marchés immobiliers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PLOUFFE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, , Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, , Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, , Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET ,Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU et Patrick HELIAS pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire).

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l’immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, , notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3 ;

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l’équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l’équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l’équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d’analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l’unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l’unité opérationnelle 216.

En cas d’absence ou d’empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l’équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 32 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 33 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard LE CLÉCH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 32 et 33 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAÏD, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne

la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;

- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire)

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés) .

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier , notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 sont abrogées.

ARTICLE 44 : L'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le *6 octobre 2024*
Le préfet de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest,
par intérim
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Ouest


Hervé TOURMENTE

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction de la stratégie et du pilotage	Secrétaire générale adjointe	Charlotte BOUZAT 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Camille LE BRIS 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Christophe SCHÖEN 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Anne DUBOIS 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Cyrl MATTIAZZI 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Bern-Louis MESSINET 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Sébastien MULLOT 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Marie-Aude DOIZON 500,00 €	2 000,00 €	P216
		Sébastien GASTON 500,00 €	2 000,00 €	P216
		Galilé HÉRYE 2 000,00 €	2 000,00 €	P216
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE 2 000,00 €	2 000,00 €	P216	
	Stéphane BERTRAND 2 000,00 €	10 000,00 €	P216	
	Morgan MENARD 2 000,00 €	10 000,00 €	P216	
	Albane AUBRUN 2 000,00 €	10 000,00 €	P216	
	Franc LORANT 2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P216 P303	
	Laurent BULGURE 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	Laurent LAEVE 2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176	
	Jean-Pierre LEBAS 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	Anaud THOMAS 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	Thierry FAUCHE 2 000,00 €	0,00 €	P216	
Direction de l'administration générale et des finances	Bernard LE CLÉCH 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	Jean-YVES ARIOT 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	François LÉVEVEREND 2 000,00 €	0,00 €	P216	
	Stéphane BOBAULT 2 000,00 €	20 000,00 €	P216	
	Yann LE FONS 2 000,00 €	20 000,00 €	P216	
	Olivier BROSSARD 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Eric BROSSÉAU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Frédéric QUAVTAIN 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Stéphane NORMAND 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Eric MONNIER 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
Direction de l'équipement et de la logistique	Catherine DENOT 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Loïc DANAU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Frédéric DUVAL 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	David BAUGHY 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Frédéric ADAM 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Pierre NEVENS 2 000,00 €	0,00 €	P176	
	Johanna BEIGNEUX 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Emanuel ALBERT 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Pascal VIGIET 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Yvon LE RU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
Direction de l'administration générale et des finances	Gwendoline NIAP 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Hervé LHOTELLIER 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Gaelan MANTREAU 2 000,00 €	20 000,00 €	P176	
	Christelle ORRY 2 000,00 €	0,00 €	P176	

Porteurs carte achat	Service	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction zonale de la transformation numérique	Porteur carte achat	Eric ESPINASSE 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Jean-Yves LE PROVOST 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		David GÉOFFRE 2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Audrey PRODHOMME 2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Bertrand LAUNAY 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Lionel CHARTIER 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Thierry LAUNAY 2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Bruno THOMAS 2 000,00 €	3 000,00 €	P216

Références carte achat	Service	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Référent carte d'achat	Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MISF-TRO35 - SGAMI QUEST
		Responsable qualité		MISF-TRO35 - SGAMI DEL
Direction de l'immobilier		Responsable de la section comptabilité finances		MISF-TRO35 - SGAMI DEL
		Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISF-TRO35 - DMULT
Direction de l'administration générale et des finances		Adjointe au chef du bureau de la logistique Sousten Synthèse		MISF-TRO35 - SGAMI DEL
				MISF-TRO35 - SGAMI DMULT

Responsables programmes carte achat	Service	Responsable de programme carte achat	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances		Alexandre BABILLOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Ludvine CAPITAINE	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Braic LE GUELEC-FAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Lionel PIRENEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP QUEST (P152)
		Frédéric GUILLEMI	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST (P152)
		Marc STEINELN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST (P152)

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction de la stratégie et du pilotage	Secrétariat générale adjointe	Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Ivan-Louis MESSINET	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Sébastien MULLOT	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Marie-Aude DOIZON	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €	P216
		Gaëlle HEVE	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €	P176	
		Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €	P176
		Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €	P303
		Albanne ALBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Franck LOKANT	2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P216 P303
		Laurent BILGUJURE	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
		Jean-Henri LEBAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €	P216
Bernard LE CIECH	2 000,00 €	0,00 €	P216		
Jean-YVES ARLOT	2 000,00 €	0,00 €	P216		
François LEBREYEREND	2 000,00 €	0,00 €	P216		
Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216		
Yann LE FORS	2 000,00 €	20 000,00 €	P216		
Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Eric BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Frédéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Séphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Cartherie DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Frédéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Pierre NEYERS	2 000,00 €	0,00 €	P176		
Icham BERGEUX	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Pascal VIOLET	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Gaëlle NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Hervé L'HOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Gaston VANITFAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176		
Christelle OBRY	2 000,00 €	0,00 €	P176		

Page 1

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Direction de la stratégie et du pilotage	Direction zonale de la transformation numérique	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Jean-Yves LE PROVOST	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		David GÉFRE	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Audrey FRODHOME	2 000,00 €	100 000,00 €	P216
		Bertrand LUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Lionel CHARTEER	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €	P216
		Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €	P216

Référent carte d'achat	Service	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Anne DUBOIS	Direction de la stratégie et du pilotage	Adjointe au chef du bureau des affaires inférieures	P216	MISL17035 - SGAMI QUEST
Martine DORRE	Direction de l'immobilier	Responsable qualité		MISL17035 - SGAMI DEL
Patrick ALLONCIUS	Direction de l'équipement et de la logistique	Responsable de la section comptabilité finances		MISL17035 - SGAMI DEL
Julien SCHMITT	Direction de l'administration générale et des services centraux de la transmission numérique	Gestionnaire budgétaire Adjointe au chef du bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISL17035 - DMJ
Audrey FRODHOME				MISL17035 - SGAMI DZNUM

Responsables programmes carte achat	Service	Responsable de programme carte achat	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Responsable de programme carte achat	Alexandra BABLOTTE	Principale	Principale	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Ludvine CAPTAINE	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Briac LE GUILLEC-PAREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
		Lionel REHTEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP QUEST P152
		Fédéric GULLERM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST P152
		Marc STEMIEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP QUEST P152

préfecture de région

R53-2024-10-07-00002

2024 10 07 habilit. Chorus agents SGAR vRAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
(habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la
région Bretagne aux outils Chorus Formulaires, S4/HANA et Chorus Re-FX)

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne**

Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor, assurant l'intérim du préfet de la région Bretagne, du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Boursin, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **Chorus Formulaires** toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 1** du présent arrêté, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 2 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **S4/HANA** (successeur de Chorus Coeur) les opérations suivantes :

- mettre en oeuvre les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emploi des budgets opérationnels de programme (BOP) entre leurs unités opérationnelles (UO)
- accéder aux informations relatives à l'abondement et à la consommation des crédits et autorisations d'emploi des cadres de gestion dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable ou responsable délégué et de les extraire
- le cas échéant, créer et gérer les supports budgétaires des opérations d'investissement ("tranches fonctionnelles"), sans préjudice de toute obligation d'obtenir un visa ou une signature des autorités chargées du contrôle budgétaire
- le cas échéant, prioriser les demandes de paiement
- le cas échéant, réaliser toute autre opération technique liée au rôle de RBOP et RUO

aux agents affectés au SGAR de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 2** du présent arrêté, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 3 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 3** sont autorisés à consulter l'inventaire des bâtiments de l'État (module **Re-FX** de Chorus).

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 5 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne
Signé électroniquement le 07/10/2024
par Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN



ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES			
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Centres financiers	
		Code <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Intitulé
AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
		0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
		0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
		0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
		0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
		0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "

3/11

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
		0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
		0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
		0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
		0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
		0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL "
		0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
WEIL Karine	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
DI CARLO Giulio	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0349-BRET-DT35	UO Ille-et-Vilaine " Transformation publique "
KOUNOWSKI Julien	Plate-forme régionale innovation et numérique	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP"
		0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL "

4/11

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Plate-forme régionale d'appui à la gestion des RH	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
RIOUAL Nadine IVANOVA Ivélina	Service de coordination et d'appui aux politiques publiques	0209-CSOL-CPRF	UO nationale " Solidarité à l'égard des pays en développement / coopération décentralisée "
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA				
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Type licence <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut aussi pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Centres financiers	
			Code	Libellé
AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
			0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
			0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		Consultation	0349-CDBU-DR35	UO inactive Bretagne " Transformation publique / ancien BOP national FTAP "
		Budget	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
			0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL"
0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "			

7/11

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

DI CARLO Giulio LIDOVE Thomas	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
DE GRAEVE Etienne	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
			0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "

8/11

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

DE GRAEVE Etienne	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
			0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-CDBU-DR35	UO inactive Bretagne " Transformation publique / ancien BOP national FTAP "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
			0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL"

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

DE GRAEVE Etienne	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
WEIL Karine	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Plate-forme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines	Budget	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
			0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		Consultation	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Budget	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 3 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX

HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX			
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Type licence	Périmètre
DI CARLO Giulio GAUTIER Fabienne LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tout bâtiment et terrain de l'État en Bretagne

préfecture de région

R53-2024-10-07-00003

2024 10 07 subdl. SGAR pour Catherine vRAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant sub-délégation de signature**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor, assurant l'intérim du préfet de la région Bretagne, du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Bretagne et chargée du pôle "modernisation, moyens, mutualisations" ("3M") du SGAR, pour signer tous les actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 3 : l'adjointe au SGAR Bretagne chargée du pôle "3M" est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne
Signé électroniquement le 07/10/2024
par Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN